

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS****ENTRE LOIRE ET RHONE - COPLER****2025-DP-030**

Objet : Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une micro crèche sur la commune de Régny

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2021-061-CC portant sur la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire, du Bureau et du Président,

Considérant que l'article R.2122-8 du Code de la commande publique dispose notamment que l'acheteur peut passer un marché sans publicité, ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT,

CONTEXTE

La mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une micro crèche sur la commune de Régny comprend :

- Une tranche ferme : réalisation des études préalables jusqu'à la phase ADP
- Une tranche conditionnelle : réalisation des dossiers de consultation des entreprises (DCE), assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT), direction d'exécution des contrats de travaux (DET) et assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR)

Article 1 : Le Président décide de retenir le cabinet KEOPS ARCHITECTURE pour la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre portant sur l'aménagement d'une micro-crèche sur la commune de Régny pour un montant de 39 950,00 € HT, répartis de la façon suivante :

- Tranche ferme : 8 789,00 € HT
- Tranche conditionnelle : 31 161,00 € HT

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Roanne.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision

À Saint Symphorien de Lay,
Le 16/10/2025

Le Président

Jean-Paul CAPITAN

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône

